

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,

48 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,

au 4^e.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de

l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,

et chez M. DEGOUGE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 6 février 1848.

M. le ministre des affaires étrangères a essayé de répondre à M. Thiers sur la question suisse; s'il fallait juger de la valeur de ces deux hommes d'état qui depuis quinze ans ont exercé une si grande influence, par l'élévation de la pensée et la beauté de la forme de leurs discours, tout l'avantage resterait à M. Thiers. Autant il a été incisif, net, précis, autant M. Guizot s'est montré pâle, embarrassé, diffus. On ne nous soupçonnera pas de partialité pour l'ancien ministre, nous l'avons combattu quand il était aux affaires, nous nous sommes expliqués clairement sur son compte; nous pouvons donc lui rendre justice. Nous sommes loin de partager ses idées sur le radicalisme, que nous regardons comme seul capable de sauver la Suisse, la France et l'Europe des commotions qui les attendent encore; mais ce ne sont pas ces idées que nous voulons débattre en ce moment; nous nous bornons à relever ce qu'il y a de plus faux, de plus exagéré dans les paroles du président du conseil.

« M. Thiers voit encore en Suisse comme en France la lutte de deux partis. Moi, je crois que l'ère de la paix est venue pour tout le monde. » Telles sont les paroles de M. Guizot, paroles menteuses et qui jurent avec tous les actes de son ministère. M. le ministre croit que tout le monde en Suisse aspire à la paix, et il souffre la guerre, lui, lui seul! Le Sonderbund n'a pas de vitalité, il lui en donne. Ce serait folie à la ligue des sept de nourrir la moindre espérance de triomphe; c'est M. Guizot qui lui envoie des armes, des munitions, qui lui promet l'intervention de la France, de l'Europe, contre les radicaux suisses! Il croit à la paix aujourd'hui parce qu'il est vaincu avec les jésuites et avec les moines; il croit à la paix parce que l'Angleterre a refusé de suivre sa politique; il croit à la paix parce qu'il n'ose pas intervenir! Quel homme d'état! La noble et grande politique que la sienne! Comme il a bien prévu les événements! comme il les a bien dirigés!

« Nous avons été provoqués pour entrer dans la voie de l'intervention et de l'injonction, a dit encore M. Guizot; nous nous y sommes toujours opposés. » On aimerait à combattre ses adversaires sur le terrain des idées; mais, quand les faits qu'ils avancent sont faux, on ne saurait se dispenser de le leur dire, de les suivre dans la voie qu'ils ouvrent à la discussion. Eh bien! nous le disons hautement, M. Guizot trompe ceux qui l'écoutent; ce n'est pas lui qui a été provoqué à intervenir, à faire des injonctions; c'est lui, au contraire, qui a offert une intervention et l'appui de son influence. Nous avons vu des partisans du Sonderbund, des membres du gouvernement des divers cantons qui faisaient partie de l'alliance, des officiers de son armée, nous les avons entendus se plaindre amèrement d'avoir été trompés par le cabinet français. — Croyez-vous donc, disaient-ils, que nous soyons aveugles? Nous savions bien que la majorité de la Suisse était contre nous, que nous ne pouvions pas triompher seuls; nous n'aurions jamais songé à engager la lutte, le ministère français nous y a poussés; il a caressé nos opinions, flatté nos espérances, éveillé nos desirs; c'est lui qui nous a entraînés au combat en nous promettant son appui. Pourquoi aurions-nous douté, quand il nous envoyait des armes? Notre tort est d'avoir eu confiance dans ses promesses.

Voilà ce que disent partout, hautement, sans être démentis, les hommes qui appartenaient au parti vaincu, et qui se sont un moment exilés pour échapper à une responsabilité qu'ils ont cru dangereuse. M. Guizot sait tout cela comme nous, mais il sait bien aussi que les hommes trompés par lui ne viendront pas lui donner un démenti à la tribune, et c'est pourquoi il altère la vérité et trompe le pays.

Pour la seconde fois, depuis que la discussion de l'adresse est commencée, M. Guizot a reproché aux hommes d'état

suisses d'avoir des organes exprimant leur pensée. Voyez-vous ce grand crime! M. le ministre des affaires étrangères n'a pas, lui, des journaux qui le défendent en toute circonstance, qui lui sont attachés par des liens secrets. Le *Moniteur Parisien* n'est pas son organe; l'*Epoque* n'était pas à la solde du pouvoir; cela a été bien et dûment prouvé par le procès débattu devant le tribunal civil de Paris; les *Débats* ne sont pas toujours prêts à le défendre, quoi qu'il dise, quoi qu'il fasse, à le suivre dans ses tergiversations, dans ses semblants de libéralisme, dans ses reculades; M. Guizot se borne à exprimer ses pensées à la tribune, à les manifester par ses actes; il a bien le droit de se plaindre que les hommes qui viennent de sauver leur patrie aient des organes dévoués, n'est-ce pas? Qu'est-ce donc qu'un ministre tombant dans de pareilles puérilités, usant de telles armes?

« M. Thiers disait hier qu'il y avait une lutte entre la révolution et la contre-révolution. Je proteste que ce fait est faux. Il n'y a pas plus de lutte semblable en Suisse que chez nous. » Quand on entend M. Guizot, ce chef ardent d'un ministère de réaction, tenir un pareil langage, n'a-t-on pas le droit de hausser les épaules, de sourire de pitié? Des gens qui n'ont pas même le courage d'avouer leur pensée! Mais qu'a donc fait le cabinet depuis plus de sept ans qu'il est aux affaires, qu'il gouverne la France? Est-ce que la contre-révolution n'est pas partout, non pas latente, non pas timide, mais marchant le front levé, agissant avec ensemble, avec une pensée de suite qui ne s'est pas démentie un jour? Qu'est-ce donc que la révolution dans les temps pacifiques, si ce n'est pas le progrès? et quel progrès ont-ils réalisé les hommes qui sont au pouvoir? lequel n'ont-ils pas combattu? quelle institution ont-ils développée, en partant du principe révolutionnaire, en s'appuyant sur lui?

Est-ce au nom de la révolution qu'on permet à l'Autriche de s'emparer de Cracovie et d'ordonner, d'organiser, de soudoyer les massacres de Gallicie? Est-ce au nom de la révolution qu'on a aidé Christine à renverser Espartero en Espagne? Est-ce au nom de la révolution qu'on est intervenu contre le peuple portugais? Est-ce au nom de la révolution qu'on laisse grandir les corporations religieuses en faussant les lois, qu'on protège les jésuites, qu'on supprime les chaires de professeurs qui lui restent fidèles, qu'on prend parti pour les ignorants contre les écoles mutuelles, qu'on prépare une loi sur l'enseignement, qu'on évoque de la poussière de Saint-Denis une institution qui serait ridicule si elle n'avait pas un but politique? Est-ce au nom de la révolution qu'on maintient la désorganisation des gardes nationales, qu'on poursuit la presse avec un incroyable acharnement, qu'on ose contre elle ce qu'on n'avait pas tenté depuis dix-sept ans? Est-ce au nom de la révolution qu'on refuse avec obstination toutes les réformes politiques et financières réclamées avec justice par la nation?

Oui, il y a deux principes en présence, celui de la révolution et celui de la contre-révolution; ce n'est pas seulement en France, mais en Suisse, en Italie, en Espagne, en Portugal, et c'est ce dernier que M. Guizot veut faire triompher partout. Il le niera en vain, ses actes sont plus significatifs que ses paroles.

Affaires de Suisse.

BERNE, 2 février. — Nous avons aujourd'hui à remplir un devoir envers nos confédérés du Valais. On connaît les exagérations et même les calomnies qui ont été lancées du haut de la tribune de la chambre des pairs contre le gouvernement de ce canton en même temps que contre la Suisse libérale. Dans une des dernières séances de son grand conseil, la commission a proposé à l'unanimité d'inviter le conseil d'état à prendre des mesures promptes et efficaces pour repousser les calomnies répandues à l'étranger sur les actes du gouvernement provisoire relatifs aux hospices du Saint-

Bernard et du Simplon. A cette occasion, un des meilleurs orateurs du grand conseil valaisan, M. Pottier, a prononcé un discours où il s'est élevé avec véhémence notamment contre une expression aussi brutale que peu méritée appliquée au Valais. « Cette expression, a-t-il dit, peut être devenue parlementaire ailleurs; elle ne l'est point en Valais, et il est faux qu'on ait envoyé des commissaires au Saint-Bernard, accompagnés de baionnettes, pour y voler. »

Nous arrivons à la partie essentielle du discours de M. Pottier. La voici : Nous avons aussi suivi le sentier qui a conduit le noble pair sur les lieux auxquels son discours vient d'acquiescer une nouvelle célébrité; nous nous y sommes pénétrés autant que lui des sentiments de respect, de vénération, de gratitude et d'admiration pour les cénobites du Mont-Joux, qui, suivant les traces de leurs prédécesseurs, se dévouaient au secours de l'humanité dans ces déserts de la destruction et de la mort. Mais nous savons, ce qu'il paraît ignorer, combien les chanoines du Saint-Bernard ont démerité du peuple valaisan par leur conduite peu conforme à la vie monastique dans nos affaires politiques des dix-sept dernières années de ce siècle, et notamment depuis le commencement de la crise qui nous agite encore, et qu'ils voudraient pouvoir renouveler pour l'accomplissement de leurs desseins, que je ne rappellerai pas devant vous, Messieurs, qui les connaissez, et que je ne signalerai pas aux nations civilisées, qui reculeraient d'horreur devant leur révélation.

Il conviendrait que les lecteurs du discours de M. de Montalembert fussent informés que le Valais n'a rien enlevé à l'hospice du Saint-Bernard; qu'il ne l'a point dévalisé en aucune manière; qu'il n'a rien fait pour empêcher la continuation de l'exercice de l'hospitalité; que le gouvernement provisoire n'a pris que des mesures purement conservatoires; que MM. les chanoines du Saint-Bernard ont, de leur côté, soustrait, distrait, enlevé, exporté en pays étranger presque toute la fortune mobilière de leur maison, et cela non seulement avant que le gouvernement provisoire se soit même occupé de leur couvent, mais déjà quelques jours avant le suicide de notre gouvernement sacerdotal; que l'hospice se trouvant dépourvu, par cette spoliation, des denrées dont il avait été garni durant la saison propice, l'exercice de l'hospitalité est menacé d'être interrompu, parce qu'il est impossible d'y faire transporter des vivres durant la rigueur de la saison actuelle; que cependant ces avoirs acquis avec les produits des collectes, des donations pour un but énoncé, ne sont pas la propriété de ceux qui les ont transportés sur la terre étrangère pour en frustrer les passagers qui y ont droit.

Il faut néanmoins que les lecteurs du discours de M. de Montalembert apprennent quelle a été, dans la période ci-dessus énoncée, la conduite tout-à-fait notoire dans ce pays de ceux qui voudraient nous faire passer pour ce qu'il y a de plus misérable sur ce globe.

Je doute fort que M. de Montalembert ait conservé toutes les parties de son discours, si, comme nous, il avait vu, le 11 avril 1835, un chanoine du Saint-Bernard, sur le cimetière de Martigny-Ville, verser publiquement à boire à des femmes des hameaux de la montagne, pour les exciter à insulter, à leur arrivée à l'hôtel de la Tour, les citoyens inoffensifs des districts de Monthey et de Saint-Maurice venant se joindre à ceux d'Entremont pour visiter leurs amis de Martigny, afin de s'entendre sur le projet de révision du pacte fédéral préparé par M. Rossi, maintenant ambassadeur de France à Rome, auquel la diète du Valais venait de refuser même l'honneur de la lecture; s'il avait vu ces mêmes femmes, ivres de liqueurs fortes et de fanatisme, jeter de la poussière aux yeux des citoyens cherchant à éviter le massacre dont ils étaient menacés.

Plusieurs voix : C'est vrai! c'est vrai! Je doute beaucoup que M. de Montalembert eût fait le même discours, si, comme nous, il avait vu les brentes de vin mêlé d'eau-de-vie déposées sur la place, devant l'hôtel de la Tour, à l'ordre de vous savez bien qui, destinées à rendre furibond un peuple brave et bon, mais simple et ignorant, afin qu'oubliant ses habitudes honnêtes et généreuses, il se ruât, armé de fourches et de bâtons, sur ses paisibles concitoyens. Mais jetons un rideau sur cet horrible spectacle; ceux qui en voudront savoir davantage pourront consulter le *Nouvelliste Vaudois* ou la *Gazette de Lausanne* de l'époque.

Je ne puis croire que M. de Montalembert n'aurait rien retranché de sa philippique inconsidérée, s'il avait entendu comme nous les moines belliqueux du Saint-Bernard proclamer en tous lieux et en toutes circonstances, et voter dans les assemblées politiques la nécessité de la guerre civile contre la confédération, notre mère patrie; s'il les avait vu dernièrement à Monthey, au moment d'une fausse alerte, sortir comme de dessous terre, une chandelle à la main, pour s'assurer plus lestement que les chefs militaires, si les soldats du Sonderbund se rendaient à leurs postes; s'il les avait vus au chevet du lit de certains militaires souffler les pensées peu rassurantes pour la vie de la majorité du conseil d'état de l'époque, dont les intentions ne leur paraissaient pas assez guerroyantes.

Messieurs, j'abuse de vos moments précieux; j'en ai dit assez pour vous rappeler tous les autres faits malheureusement trop nombreux que j'omets pour en finir. Il me suffit, en un mot, que M. le duc de Montalembert sache que le Valais, la Suisse entière, malgré l'intention perverse, qu'il a eu le courage d'avouer, de nous couvrir de honte s'il le pouvait, conservera toujours l'estime et la considération des peuples amis de la liberté, de son antique honneur! (De toutes parts et vivement : Appuyé! appuyé!)

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 FÉVRIER 1848.

LES MÉPRISES.

Conte d'Hoffmann

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.

(Suite. — Voir le Censeur des 23, 24, 28, 29 janvier, 1^{er}, 4 et 6 février.)

On entendit un cri perçant. Un petit être, caché au milieu des oreillers, se leva brusquement : c'était le grotesque vieillard que le baron avait vu conduisant la dame dans Berlin. La tête couverte d'un bonnet de femme, il faisait une figure si comique, que tout autre que notre Théodore, absorbé par son aventure amoureuse, eût éclaté de rire.

Le petit vieux regardait le baron avec ses grands yeux noirs.

— Est-ce vous, baron? fit-il d'une voix basse et lamentable. J'espère que vous n'avez point de mauvais desseins, que vous ne m'en voulez pas de m'être moqué de vous l'autre jour sur la place de Paris, lorsque vous vouliez prendre sous votre protection mon espiègle de queue. Mais ne me regardez pas avec ces yeux terribles; autrement, je craindrais...

Le baron ne paraissait pas écouter ce que le vieillard lui disait. Sans détourner de lui ses regards, il murmurait à voix basse :

— Roi de Candie! roi de Candie!

Cela fit sourire le personnage grotesque, qui s'assit sur l'oreiller, et dit gracieusement :

— Hé! hé! cher baron, Théodore de S..., vous aussi avez la manie de prendre, moi homme de nulle importance, pour le roi de l'île de Candie... Ne me connaissez-vous donc pas? Ne devriez-vous pas savoir que je ne suis personne autre que l'assistant de chancellerie Schnuspeldt de Brandebourg?

— Schnuspeldt! dit le baron.

— Tel est mon nom, continua le petit homme, mais depuis long-temps assistant de chancellerie non *in officio*. Cette maudite manie des voyages m'a fait perdre mon pain et mon emploi. Mon père (que Dieu ait son âme!), fabricant de boutons à Brandebourg, avait la même folie; il me parlait à tout moment de la Turquie, où il était allé une fois, si bien que je ne pus rester tranquille, et un beau jour je me mis en route. Je fus à Gand, de là à Tangermunde. Je descendis l'Elbe dans une barque et me dirigeai vers la Porte-Ottomane; mais lorsque je me présentai, justement elle se fermait. Je voulus m'y accrocher avec la main droite, la porte m'écrasa deux doigts. Voyez plutôt, noble baron, ces deux doigts de cire qui tiennent la place de ceux qui manquent. Au moins si cette maudite cire ne fondait pas toujours lorsque j'écriis!

— Laissons cela, dit le baron en interrompant le petit vieux; parlez-moi plutôt de la dame étrangère, de cette apparition céleste que j'ai aperçue à vos côtés dans la boutique du confiseur Fuchs.

Et il se mit à raconter la trouvaille du portefeuille, le voyage en Grèce, le rêve à l'hôtel du Soleil-d'Or, et finit par supplier le vieillard de ne pas contrarier son amour, lui qui, tout en ne voulant passer que pour l'assistant de chancellerie Schnuspeldt de Brandebourg, n'en devait pas moins disposer du sort de la Grèce, en qualité d'oncle ou de père.

— Hé! hé! fit Schnuspeldt souriant d'un air joyeux et narquois, rien ne pouvait m'être plus agréable que de vous voir, grâce au portefeuille bleu, amoureux de la princesse grecque. J'ai l'honneur (honneur fort pesant) d'être chargé de sa tutelle. Le tribunal de Paphos m'a choisi, faute de trouver quelqu'un autre qui possédât certaines qualités magiques.

Mais chut! chut! mon petit Schnuspeldt; ne parlez pas ainsi à tort et à travers, tu ferais une école; soit discret, mon fils.

Je ne doute pas, noble baron, que vous ne réussissiez auprès de ma pupille; tout ce que je puis vous dire, c'est qu'elle cherche un jeune prince du nom de Théodore Capitanaki : c'est lui qui a vraiment trouvé le portefeuille bleu, et non pas vous.

— Comment! s'écria le baron, ce n'est pas moi qui ai trouvé le porte-

feuille?

— Non, répartit le vieux avec fermeté, ce n'est pas vous; et, de plus, vous vous êtes mis en tête mille folies.

— C'est en vain que tu t'accroches à mes pieds, grossier roi de Candie; c'est en vain que tu te fais aussi lourd qu'une masse de plomb! s'écria le baron en fureur.

Mais la voix glapissante se fit entendre :

— *Alla ta kas kurismata, kai alla gonu y kotés* (1).

— Paix! paix! petit criard! dit le vieux avec douceur.

Et le perroquet gris se hucha sur le plus haut bâton de son perchoir.

Le vieux se tourna du côté du baron et continua sur le même ton :

— Vous vous appelez Théodore, mon noble ami, et, qui sait? des rapports mystérieux peuvent vous faire passer pour le vrai Théodore Capitanaki. Si vous voulez gagner sur-le-champ le cœur et la main de ma noble pupille, cela ne tient qu'à une bagatelle. Je sais que vous avez de belles connaissances au département des affaires étrangères; eh bien! faites seulement que le grand-sultan reconnaisse pour libres les îles grecques, et votre bonheur est certain. Mais que voyez-vous?

Ici Schnuspeldt retomba sur ses coussins et se cacha la tête sous la couverture.

Le baron suivit la direction qu'avaient prise les yeux du vieillard, et il vit dans une glace la Grèce arrêtée sur le seuil de la porte, qui lui faisait un signe. Il voulut s'élançer vers elle; mais il s'embarrassa dans le tapis et tomba de tout son long. Le perroquet riait aux éclats. Comme la Grèce s'était approchée du baron, celui-ci profita de cette circonstance, et, de même qu'un habile danseur, chercha à donner à sa chute l'apparence d'une pose académique.

— Enfin, ô douce idole de mon âme!... s'écria-t-il en italien, à genoux aux pieds de la Grèce, qui l'interrompt et lui dit :

— Parle plus bas; n'éveille pas le vieux en me répétant ce que je sais depuis long-temps. Lève-toi.

(1) « La poule chante dans un endroit et va pondre dans l'autre. »

Paris, le 4 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés, à la majorité de 206 voix contre 126, s'est déclarée, à la fin de la séance d'hier, satisfaite de la conduite tenue par M. Guizot dans les affaires de Suisse. Son vote, d'après les explications qui l'ont précédé, réserve de plus toute la liberté d'action de ce ministre, qui pourra donner suite, si bon lui semble, à ses projets d'intervention dans les affaires de la confédération helvétique. Nous devons dire toutefois, sous ce dernier rapport, que, malgré la latitude laissée par la majorité au gouvernement, nous redoutons peu que M. Guizot aille troubler la diète suisse dans la révision du pacte fédéral, révision qui aura lieu avec ou sans l'assentiment des traités de 1815 invoqués contre elle par M. Guizot, avec ou sans la permission de l'Autriche et de la France, dont la Suisse, dans ces derniers temps, a pris le parti de se passer.

M. Thiers a porté à M. Guizot le défi de venir demander aux chambres un homme ou un écu pour intervenir en Suisse. C'était abuser de sa position. Assurément ce n'est pas l'envie qui manque à M. Guizot; mais si désireux qu'il soit de refaire un fragment de sainte-alliance avec le sérénissime assassin de la Gallicie, il ne s'aveugle pas encore sur les dispositions de la France au point de croire qu'elle permettrait qu'une armée française franchit les monts pour aller étouffer à Berne, à Genève et ailleurs cet esprit de liberté, d'indépendance, de nationalité, qui existe encore chez nous malgré ce qu'on a fait pour l'éteindre, et que nous saurons toujours encourager et défendre chez les peuples qui en feront le principe et la base de leur organisation. M. Guizot peut avoir, et M. Thiers l'en a formellement accusé, des velléités de contre-révolution; il cherchera sans doute, toutes les fois qu'il en aura l'occasion, à les faire réussir par des moyens détournés, mystérieux, par des intrigues et des ruses; mais jamais il n'agira ouvertement et au grand jour. Il sait bien que la France enfreint sa souveraineté s'il avait l'imprudence de lui dire jamais à la tribune que ses enfants ou ses trésors sont au service des puissances du Nord et des mauvais desseins qu'elles méditent contre les peuples qui cherchent à secouer le joug de l'absolutisme et à s'organiser démocratiquement.

L'élection de Morlaix s'est terminée par la nomination de M. Léziart, ancien sous-préfet de cet arrondissement. Il a été élu par 217 voix contre 204 qui ont été données à M. de Kerrore, candidat de la droite.

M. Léziart a pris l'engagement de ne pas accepter d'emplois ou de faveurs pendant la durée de son mandat, et de voter contre le ministère. Ce n'est qu'à cette condition qu'il a été nommé. Son élection, du reste, sera cassée par la chambre, car il ne s'est pas écoulé six mois depuis qu'il a cessé d'être sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

— Le *Moniteur* publie, en vue de la discussion qui va s'ouvrir sur les affaires de l'Algérie sans doute, une ordonnance qui érige les villes d'Alger, de Blidah, d'Oran, de Mostaganem, de Bone et de Philippeville en communes. La même ordonnance règle les limites de chacune de ces communes, le nombre de leurs adjoints, et fixe les localités où ils résideront.

La même journal publie un grand nombre de nominations aux tribunaux de commerce.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 février.

M. ODILON BARROT relit la note à laquelle il vient d'être fait allusion, et adjure ses amis de ne pas voter le paragraphe en délibération.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe. Au moment de voter, on réclame sur plusieurs bancs le vote par division et par appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	532
Majorité absolue.....	167
Pour.....	206
Contre.....	126

La chambre adopte le paragraphe 6 du projet d'adresse.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des paragraphes du projet d'adresse.

§ 7. « Fidèle à la cause d'un peuple généreux, la France rappelle à l'Europe les droits de la nationalité polonaise, si hautement stipulés par les traités. »

M. LARABIT espère que le gouvernement comprendra ce que lui impose le vote de cette phrase. La seule manière pour lui de donner à cette phrase une sanction, c'est de présenter une note aux gouvernements de l'Europe pour protester contre la violation des traités à l'égard des Polonais. Je demande la réponse du gouvernement.

M. GUIZOT fait signe qu'il n'a rien à répondre. (Murmures à gauche.)

M. VAVIN : Le devoir du gouvernement est d'exercer envers les Polonais une noble hospitalité. Le gouvernement a pris cet engagement ainsi que celui de ne donner aucune espérance, aucun encouragement aux Polonais. Ce dernier engagement a été religieusement tenu. M. Vavin se félicite de

ce qu'on a encouragé l'établissement d'une école polonaise aux portes de Paris, mais il proteste contre un fait récent. Tous les ans, au mois de novembre, les Polonais se réunissent, le matin, pour invoquer la justice de Dieu, le soir, pour invoquer la justice des hommes. Je préside cette dernière réunion depuis plusieurs années. Cette année, je l'ai encore présidée. Certes, je ne souffrirais pas que l'on y prononçât un seul mot contre la politique suivie en France. Les Polonais ont assez de leurs affaires sans s'occuper des vôtres. Un réfugié qui a été cruellement persécuté par la Russie a fait des vœux pour que le système de persécutions suivi par la Russie eût un terme. M. Bakounine a été sommé, dès le lendemain, de quitter sur le champ la France. J'attendrai les explications de M. le ministre de l'intérieur.

M. Vavin parle aussi de l'interdiction dont a été frappé le banquet offert au prince Czartoryski.

M. DUCHATEL répond que le gouvernement fait distribuer aux réfugiés polonais, tous les ans, douze à quinze cent mille francs.... (Une voix : C'est l'argent du pays!) M. Bakounine n'était pas un réfugié polonais. Il est Russe; le gouvernement a eu le droit de l'éloigner, et n'a pas à entrer dans des débats personnels sur les causes de son éloignement.

Quant à l'interdiction du banquet, elle a été prononcée avec opportunité et dans une intention bienveillante pour les Polonais eux-mêmes, qui, dans ce banquet, eussent pu exprimer leur dissentiment.

M. VAVIN : M. Bakounine a été expulsé parce qu'il avait exprimé des sentiments sympathiques pour la Pologne. Quant au banquet, l'ordre n'y devait pas être troublé, car on ne devait pas y parler politique.

M. F. DE LASTEYRIE : Nous avons fait de grands progrès, depuis le jour où l'on a dit à cette tribune que l'ordre régnait à Varsovie, jusqu'au jour où l'ordre a régné à Cracovie. (Murmures au centre.) Tout le monde se rappelle avec quelle amitié nous avons accueilli les Polonais il y a seize ans. Alors on nous permettait d'unir nos sympathies aux espérances de la Pologne, et les Français, dans la réunion annuelle des Polonais, pouvaient prononcer des discours. Plus tard, on défendit aux Français de prendre la parole. Les Polonais seuls purent prononcer leurs discours. Maintenant on expulse ceux qui tiennent des discours, peu révérentieux, il est vrai, pour un souverain étranger. Il y a là un rapprochement à faire. D'où vient qu'on ne peut dire ce qu'on pense de l'empereur de Russie, quand M. le ministre des affaires étrangères parle dans les termes que l'on sait d'un peuple voisin et libre? Est-ce parce que l'empereur de Russie a 800,000 hommes sous les armes qu'on a fait la distinction?

M. LHERBETTE : Y a-t-il au moins réciprocité entre les états? Autrefois le roi des Français a été insulté à Saint-Petersbourg et à Vienne; a-t-on réclame? et les gouvernements russe et autrichien ont-ils fait ce qu'a fait le gouvernement français? Enfin, en un cas semblable, nos agents au dehors feraient-ils ce qu'on vient de faire?

M. GUIZOT : En pareille circonstance, nous n'hésiterions pas à faire respecter le droit des gens. (Dénégations.) Nos agents ne manqueraient pas de réclamer, si on traitait à Saint-Petersbourg le roi des Français de bourreau, de tyran, d'opresseur, comme l'a fait M. Bakounine à l'égard du czar Nicolas. (Rumeurs.)

M. THIERS : Si quelqu'un disait cela du gouvernement suisse aujourd'hui, que diriez-vous? (C'est cela! c'est cela!)

M. GUIZOT : Personne n'a dit cela du gouvernement suisse.

M. THIERS : Le *Journal des Débats* a dit cela!

M. GUIZOT : Le *Journal des Débats* peut dire cela et bien d'autres choses; mais si, dans une réunion autorisée, on traite un souverain étranger de bourreau, c'est là un langage inconvenant et contraire au droit des gens.

A gauche : M. de Montalembert!

M. GUIZOT : C'est l'injure personnelle qui doit être interdite en pareil cas. Les reproches adressés à la politique des gouvernements sont permis dans les pays libres, mais il faut que les personnes injustes et violentes en soient bannies.

M. THIERS : Je ne demande pas qu'on interdise aux journaux d'exprimer leur opinion; mais on ne doit dire que ce dont on répond, et je rappellerai cette phrase : « Il ne faut pas laisser M. Ochsenbein piller et ravager la Suisse. » (Mouvement.)

M. GUIZOT : Il ne s'agit pas des journaux; il s'agit d'une réunion autorisée moyennant certaines précautions et certaines promesses qui n'ont pas été tenues. Voilà pourquoi M. Bakounine a été éloigné. (Bruit à gauche.)

M. CHAMBOLE : M. le ministre a porté hier des fragments de journaux à la tribune pour attaquer la Suisse. Pourquoi ne les a-t-il pas dédaignés? Pourquoi a-t-il cité des fragments tronqués pour incriminer la moralité de la confédération? Dans une autre enceinte, un pair a traité la Suisse outrageusement (Quelques voix du centre : A l'ordre!), et M. Guizot a dit, après avoir entendu ce discours, qu'il n'avait pas un mot à répondre. (Mouvement.)

M. GUIZOT : L'honorable préopinant se trompe et donne à mes paroles un sens contre lequel je proteste. Hier encore, j'ai dit : « Je sais que les hommes qui sont à la tête de la Suisse sont loin de s'associer au mouvement qui s'accomplit; mais il leur sera impossible d'y résister. »

Au centre : Aux voix!

M. VAVIN : M. le ministre de l'intérieur a dit qu'il n'avait rien à dire de M. Bakounine, et M. le ministre des affaires étrangères a exprimé, au contraire, une opinion très nette sur cet étranger.

M. DUCHATEL : J'ai dit que M. Bakounine n'était pas Polonais, et que je n'avais pas à entrer dans le détail des motifs qui nous avaient fait agir.

Au centre : Aux voix!

Le paragraphe est voté.

§ 8. « La chambre espère que les mesures adoptées par votre gouvernement, d'accord avec le gouvernement de la reine de la Grande-Bretagne, rétabliront enfin nos relations commerciales sur les bords de la Plata. »

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Levavaskeur.

M. GUIZOT : Je serai charmé d'entendre les vues des orateurs qui voudront bien s'occuper de cette question, mais je dois les prévenir que je ne pourrai pas la discuter. Nous avons entamé de nouvelles négociations. Il m'est impossible d'expliquer et de justifier les nouvelles bases des négociations, sans en compromettre le succès, et sans compromettre aussi l'accord qui s'est rétabli sur cette question entre les deux gouvernements de France et d'Angleterre.

M. LEVAVASKEUR présente quelques considérations sur la situation actuelle des deux gouvernements argentin et de l'Uruguay vis-à-vis l'un de l'autre, et sur l'abandon coupable où on laisse Montevideo.

Elle lui présenta sa main, et le baron, transporté au troisième ciel, prit place à ses côtés sur un moelleux divan placé dans le fond de la chambre.

— Je sais tout, dit-elle en abandonnant sa main dans celle du baron, et, quoi qu'en dise mon Magus, tu as trouvé le portefeuille... Toi aussi, tu descends d'une famille de princes grecs, et lors même que tu ne serais pas celui à qui j'avais donné mon cœur, tu peux néanmoins, si tu le veux, devenir maître de ma vie.

Le baron se confondit en protestations; mais la Grecque, appuyant sa tête sur sa main, dans une pose pensive, semblait ne pas y prendre garde. Au bout d'un moment, elle lui dit en lui parlant à l'oreille très bas :

— As-tu du courage?

— Comme un lion, répondit-il.

— Oseras-tu, tandis que ce monstre est là, dans ce lit, profondément endormi, avec ce petit couteau, lui...

Le baron, reconnaissant à la main de la Grecque le petit instrument de chirurgie qu'il avait trouvé dans le portefeuille, frissonna de la tête aux pieds.

— Avec ce petit couteau, dit la Grecque, lui couper la tête?... Mais ne crains rien, nous pouvons causer, le perroquet te veille. Parle-moi seulement de ta famille.

Le baron se mit à raconter l'histoire du portrait de sa grand-mère, de sa mère elle-même, et tout ce que le lecteur connaît depuis l'entretien que Théodore eut avec son oncle.

Les beaux yeux de la Grecque brillaient de joie; elle semblait animée d'une nouvelle vie; en cet instant sa beauté avait pris un éclat éblouissant, surnaturel.

Le baron nageait dans un océan de délices. Sans savoir comment cela se fit, il se trouva tout-à-coup dans ses bras, couvrant de baisers ardents sa bouche charmante.

— Oui, disait la Grecque, tu devais être à moi. Fuyons ensemble vers notre patrie. Hâte-toi de te rendre dans ce lieu sacré, où les chefs du peuple t'attendent, les armes à la main, pour secouer le joug honteux sous

lequel nous trainons une misérable existence. Il ne te manque, je le sais, ni les vêtements, ni les armes; par tes soins, tout est prêt. Tu n'as qu'à te montrer, à te mettre à la tête des guerriers, à remporter sur le pacha une victoire éclatante. Les îles sont libres, et tu goûtes, uni à moi par un lien sacré, tout le bonheur que l'amour et notre belle, notre riche patrie peuvent procurer à un mortel... Que redouterais-tu dans cette entreprise hardie?... Si tu échoues, qu'arrivera-t-il?... Tu mourras de la mort des héros sur le champ de bataille, ou tu seras pris par le pacha, et alors qu'as-tu à craindre?... On t'empalera pour le plus; on te garnira les oreilles de poudre à canon, puis on y mettra le feu; on l'on choisira quelque autre genre de mort, toujours digne d'un brave. Moi, qui suis jeune et belle, on me destina à un harem du pacha... Si tu n'es pas réellement le jeune prince Theodoros Capitanaki, mais bien, comme mon Magus l'affirme, le pied de lièvre du Jardin-des-Plantes, mon vrai prince saura bien me délivrer.

A ce discours, il se passa dans l'intérieur du baron un étrange bouleversement. Une froideur glaciale succéda à l'ardeur qui le brûlait. Le frisson de la fièvre s'empara de lui.

Mais les yeux de la Grecque lancèrent des éclairs, sa figure prit une expression farouche; elle se leva dans toute sa majesté devant lui, et prononça d'une voix solennelle les paroles suivantes :

— Si tu n'étais ni Theodoros, ni le pied de lièvre noir; si tu n'étais qu'une image trompeuse, une ombre vaine, l'ombre de cet infortuné jeune homme dont la méchante Ensouze, blessée par l'archet de violon, suça le sang (1), ah ! j'ouvrirai tes veines, je verrai son sang, et alors s'évanouiront toutes

(1) Bartholdy parle dans son voyage en Grèce d'un jeune homme qui mourut à Athènes, et dont la mort eut pour cause l'aventure suivante. Un soir qu'il était assis avec un de ses amis, dans la campagne, sur un banc, et jouait du violon, une larve (Ensouze), attirée par la musique, s'assit à côté de lui. Ne la voyant pas, il la toucha de son archet. La larve, blessée par l'archet, jura de se venger. Depuis ce moment, le corps du jeune homme flotta çà et là; jusqu'à sa mort ce ne fut qu'une ombre.

M. DROUVY DE L'HUYS : Je repousse le paragraphe parce qu'il n'est pas sincère, et qu'il ne peut nous donner d'espérances. Depuis sept ans, les négociations n'ont pas avancé, elles ont même reculé. Quelle raison avons-nous de croire qu'on arrivera au terme ? Quel document nouveau avons-nous ? Je sais que la diplomatie s'agit, mais je ne sais qui la mène et où on la mène.

M. Drouvy de l'Huys cite des déclarations de Rosas et de l'assemblée représentative de Buenos-Ayres pour prouver que le dictateur et la chambre ne comptent rien céder.

Il est quatre heures, la séance continue.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Présidence de M. Tardy.

Audience du 4 février 1848.

M. Fleury, directeur des théâtres de Lyon, contre les artistes des deux théâtres. — Demande en 53,000 fr. de dommages-intérêts. — Demande réconventionnelle des artistes. — Déclaration de faillite.

L'audience du tribunal présente dès sept heures du soir un aspect très animé. La plupart des employés et des artistes attachés aux théâtres de Lyon se sont donné rendez-vous dans la salle. L'impatience est sur toutes les physionomies; on voit que tout l'auditoire est vivement intéressé à la solution des débats qui vont s'ouvrir. Pendant les plaidoiries, de nombreuses et bruyantes marques d'approbation et d'improbation s'élèvent du sein de l'assistance, et ce n'est qu'avec peine que les huissiers de service parviennent à maintenir le silence.

M. Dattas, avocat de M. Fleury, prend la parole en ces termes : M. Fleury est déjà venu fort souvent débattre ses intérêts devant le tribunal, mais jamais il n'avait comparu à cette barre dans une circonstance plus importante et plus solennelle. Ce ne sont plus les exigences de quelques hommes, qui ont semé les obstacles sous ses pas et qui se sont acharnés à sa ruine, contre lesquelles M. Fleury doit lutter; ce sont celles d'hommes qu'il a toujours considérés comme ses frères, comme ses camarades. Ceux-ci l'ont malheureusement oublié, et, sans vouloir m'expliquer davantage, je peux me borner à dire que la reconnaissance est trop haut placée pour se trouver dans certains cœurs.

Il a trois ans et demi environ que M. Fleury a pris à Lyon la direction des théâtres, qui, depuis vingt-cinq ans, a passé dans un grand nombre de mains avec des chances de succès et de revers, selon la capacité des personnes qui se croyaient assez fortes pour supporter cette lourde charge. Parmi les causes de la ruine de M. Fleury, on peut placer la mauvaise fortune de ses tentatives de modifications dans le système jusqu'alors suivi. Après avoir essayé de la diminution du prix des places pour ramener dans nos salles un public qui perd le goût des spectacles, M. Fleury obtint la fermeture du Grand-Théâtre pendant l'été, à la condition qu'il ne recevrait plus de subvention municipale. Cette tentative fut accueillie avec une faveur marquée par les membres du conseil et de l'administration. Les créanciers de M. Fleury partagèrent même son espérance de marcher avec cette modification. Aussi M. Fleury se retira-t-il avec la consolation de voir que, s'il a soulevé dans sa carrière directoriale quelques mécontentements inévitables, il emporte avec lui l'estime de l'administration de notre cité et de ses créanciers eux-mêmes, qui connaissent les efforts qu'il a faits pour se libérer à leur égard.

La mairie avait accordé l'autorisation de fermeture pour le Grand-Théâtre, mais à la condition de conserver une troupe de comédie, les chœurs et l'orchestre. L'acceptation de cette condition était une imprudence, car les principales charges restaient les mêmes, et l'on aurait dû facilement prévoir qu'il serait impossible de combler le déficit.

Quoi qu'il en soit, la saison d'été fut traversée par M. Fleury, un peu avec ses recettes et beaucoup avec les ressources de ses amis. Quand je dis amis, je me sers d'une expression qui ne rend pas toute ma pensée; mais je pense que le tribunal m'a compris. On comptait beaucoup, pour rembourser, sur la saison d'hiver, et la direction avait pris toutes ses dispositions pour marcher. Mais il s'était formé un noyau de mécontents; quelques personnes qui ont l'habitude d'aller au spectacle étaient vivement contrariées de n'avoir pu passer leurs soirées sur les banquettes de la salle; leur sévérité pour juger les talents des nouveaux artistes fit tomber les premiers sujets qui furent sifflés. Le Grand-Théâtre, ce lieu de plaisirs qui devrait laisser à d'autres assemblées le tumulte et l'agitation, devint inabordable pour la partie paisible de notre population; il fut déserté, et ses recettes diminuèrent. Pour payer le mois de novembre, il manquait 15 ou 15,000 francs. M. Fleury s'adressa aux artistes et les pria de patienter. Il avait droit de s'attendre à quelques égards de la part de ses camarades; cependant ceux-ci refusèrent tout arrangement. On prit alors le parti de convoquer les créanciers et de leur exposer franchement la situation. Ils comprirent que M. Fleury ne devait pas être déclaré en faillite; des commissaires furent nommés et firent même l'avance des sommes nécessaires pour solder les appointements. Ces commissaires, qui faisaient ainsi des avances pour payer des créanciers privilégiés, étaient naturellement subrogés aux droits de ces derniers sur les recettes. Les représentations continuèrent. En janvier, le même état de choses se manifesta. On a de nouveau à peu près comblé le déficit pour payer aux artistes le mois de décembre.

La fin de janvier est arrivée, et à ce moment, sans qu'un fait nouveau se manifestât, la plupart des pensionnaires de M. Fleury se ré-

ces visions diaboliques...

Et la Grecque brandit le petit couteau étincelant. Le baron, épouvanté, gagna la porte en courant à toutes jambes. Le perroquet cria d'une voix éclatante :

— *Alla paschy o gaidaros ké alla evryskusi* (1).

Schnuspold se jeta à bas du lit par un mouvement violent, en criant de son côté :

— Halte ! halte ! mon noble ami ! La princesse est votre fiancée, vous fiancée !

Mais le baron avait descendu comme un trait les escaliers, et était bien loin...

Amélie Simson affirma savoir de bonne source que le prétendu assistant de chancellerie Schnuspold était tout bonnement un savant juif de Smyrne, venu à Berlin pour demander au conseiller secret Diez son avis sur un passage douteux du Coran. Malheureusement, le conseiller n'était plus de ce monde lorsque le juif arriva à Berlin.

Quant à la princesse grecque, c'était simplement la fille du juif, qui était devenue folle depuis la perte de son époux.

Il n'en est point ainsi. Le lecteur n'a qu'à se rappeler l'écrit contenu sur le feuillet du portefeuille, de même que maintes autres circonstances, pour se persuader que l'énigme est encore à résoudre.

Chose étrange ! à cette heure le baron Théodore de S... voyage pour tout de bon en Grèce. S'il revient, on saura des nouvelles plus précises de Schnuspold et de la Grecque, que l'auteur a cherchés inutilement dans tout Berlin. Si ce dernier apprend quelque chose touchant le baron et ses mystérieuses aventures, il ne manquera pas, par la même voie, d'en informer le lecteur l'année prochaine.

FIN DES ÉPIQUES.

Traduit par M. DEGEORGE.
(La suite (LES MYSTÈRES) à un prochain numéro.)

(1) L'âne trouve autre chose que ce qu'il cherchait.

nèrent, nommèrent des commissaires et présentèrent une requête en déclaration de faillite.

Cette démarche ne peut s'expliquer que par la malveillance et l'acharnement de certaines personnes contre M. Fleury; on a voulu à toute force amener une déclaration de faillite. Pour cela on cessa le service. Des affiches avaient été apposées et annonçaient un spectacle pour la soirée; dans la journée, contrairement aux usages, personne ne se présenta pour les répétitions, personne n'envoya de costumes, personne ne fut à son poste le soir pour la représentation. Aussi, si j'avais été consulté sur la juridiction qu'il fallait saisir de la question que vous avez à juger, ce n'est pas le tribunal consulaire, mais le tribunal correctionnel qui aurait été saisi, car je vois là le délit de dilution.

J'ai à m'expliquer sur la demande de M. le directeur. Le 2 février 1848, il a assigné ses pensionnaires récalcitrants en 30,000 fr. de dommages-intérêts. Je laisse à votre sagesse le soin d'apprécier le préjudice causé; ce qui importe surtout à M. Fleury, c'est une condamnation qui permette de reprendre sans délai le service, car les créanciers peuvent se lasser d'attendre, et M. le maire de Lyon a aujourd'hui même écrit une lettre à M. Fleury en le sommant d'exécuter ses obligations envers la ville.

M. Dattas discute ensuite la question de savoir si les artistes peuvent refuser leur concours; il s'appuie sur les engagements contractés. Il y a dans les conventions un terme qui porte jusqu'au 10 l'exigibilité des appointements. Il est de notoriété publique que M. Fleury a des créanciers, mais il est aussi de notoriété publique que ces créanciers ne veulent pas d'une faillite. Pourquoi la direction ne ferait-elle pas face à ses engagements le 10 février? Pourquoi ne recevrait-elle pas les mêmes avances?

L'avocat termine en expliquant au tribunal qu'un grand nombre d'artistes ont donné à M. Fleury des attestations qui prouvent d'honorables sentiments et une louable sympathie, et en citant notamment MM. Boulo, Flachat, Dupré, Georges Hainl, et M^{mes} Widmann et Ferdinand.

M. Pine-Desgranges, avocat des artistes réunis, se lève et s'exprime ainsi:

Malgré la plaidoirie et les étranges récriminations que vous venez d'entendre, j'ai peine à croire le procès sérieux. On ne demande pas moins que de vous faire consacrer une monstruosité. Un homme qui a de nombreux créanciers, qui avoue être à bout de ressources et d'expédients, a le courage, pour ne pas dire le cynisme, de venir exiger de quelques pères de famille un service qu'il est sûr d'avance de ne pouvoir rétribuer.

Lorsque M. Fleury vint à Lyon, il quittait honteusement Rouen, il arrivait avec des dettes. Sous de pareils auspices, une administration théâtrale avait peu de chances de succès. Par raison d'économie, M. Fleury engagea des artistes peu capables, et, pour les faire réussir, il se servit de deux moyens exceptionnels. Le premier consistait à soustraire les nouveaux sujets au jugement éclairé des personnes qui fréquentaient le théâtre, en inondant la salle d'auditeurs bienveillants; le second ne tendait à rien moins qu'à abolir les sifflets. Il obtint de la mairie un arrêté dans ce sens; vous savez les tristes conséquences de ce système: l'autorité fut obligée de faire fermer la salle.

Après cette première épreuve, M. Fleury repartit en septembre, augmentant le chiffre des dettes et de l'arrière; néanmoins, il obtint de l'administration municipale la fermeture pendant quatre mois d'été. Après de pareilles concessions, on était en droit de s'attendre à une marche satisfaisante; mais les mêmes abus se renouvelèrent, et, chose étrange, les recettes allèrent en diminuant, au lieu d'aller en augmentant, à mesure que l'on atteignait la période d'hiver. De tous côtés s'élevèrent des plaintes, des réclamations; la gêne de M. Fleury était affreuse, sa position était devenue de notoriété publique.

En novembre 1847, le directeur convoque les artistes; il leur propose la perte d'une partie de leurs appointements. Vous comprenez qu'un refus seul devait répondre à cette étrange proposition à l'entrée de la saison la plus favorable aux entreprises scéniques; et cependant, parce que de malheureux employés, ayant une famille à nourrir avec 150, 100 et 50 f. par mois, ont rejeté ces propositions inacceptables, M. Fleury se croit en droit de leur jeter à la face le reproche d'ingratitude.

On dut alors s'adresser aux créanciers eux-mêmes, et l'on essaya d'une administration en commun; mais il était dès-lors facile de prédire ce qui arrive aujourd'hui. Parmi les commissaires nommés, l'un peut être un très habile négociant, l'autre un architecte expérimenté, celui-là exceller dans l'ajustement de sa cravate, celui-là briller en conduisant un char dans la carrière; mais pas un d'eux n'avait les connaissances nécessaires pour mener à bien une administration théâtrale.

En janvier 1848, deux tiers des appointements furent payés par les commissaires, et pour l'autre on accordait un délai jusqu'au 30 avril, avec cautionnement de ces messieurs. Mais qu'arriva-t-il? Au lieu de consacrer les recettes à remplir la caisse pour pourvoir au paiement du mois suivant, ces messieurs s'empressèrent de saisir les recettes; on se rendit même à domicile chez les abonnés pour les faire payer d'avance. Ce fut ainsi que le dernier tiers fut payé; mais les recettes se trouvaient absorbées, grâce à cette combinaison, et le déficit plus grand que jamais.

Pendant ce temps, les créanciers ne restaient pas oisifs: les recettes étaient saisies par M. Caillava pour location des décors, des jugements étaient obtenus au tribunal de commerce.

Les commissaires n'avaient plus le moindre intérêt à tendre la main à M. Fleury. Ils avaient ce qu'ils désiraient, c'est-à-dire l'obtention du privilège pour l'année prochaine.

Pour répondre à la demande de M. Fleury, M. Pine-Desgranges dit qu'il faut faire deux catégories parmi les artistes: 1^{re} les chefs d'emploi; 2^{es} les petits employés. Pour les premiers, le délai existe bien dans les engagements jusqu'au 10 du mois suivant, et encore l'engagement de M. Dermilly fait-il exception. Quant aux machinistes, ils sont payés de quinzaine en quinzaine.

M. Fleury, après s'être plaint très vivement, le 30 janvier, des commissaires, après avoir déclaré aux artistes que ceux-ci refusaient toutes ressources, et que, si on jouait jusqu'au 10 février, ces messieurs s'appliqueraient les recettes, écrit, le 31 janvier, à messieurs et dames des chœurs et autres employés; il demande de nouvelles concessions, offrant 1/2 aux petits employés. Malgré cela, on joue le 31 janvier, on joue aux deux théâtres. Le 1^{er} février, un concert est annoncé; la salle n'est pas ouverte par ordre du contrôle, qui connaît le refus de l'orchestre de ne pas continuer son service. Le 2 février, M. le directeur fait apposer des affiches, mais c'est une mesure illusoire; c'est pour rejeter aux yeux du public tout le blâme sur les artistes. M. Fleury sait bien qu'on ne jouera pas; rien n'est prêt, et un procès-verbal de M. Brun, commissaire de police, le constate pour le théâtre des Célestins. Ce même jour, une saisie frappe le modeste mobilier de M. le directeur, qui s'en constitue gardien, et dont la vente est indiquée pour le 11.

La demande n'est donc pas sérieuse, et si M. Fleury obtenait jamais les 3,000 fr. de dommages-intérêts par chaque jour de retard, il pourrait bien se faire que ce fussent là ses plus belles recettes. Et

puis, comment asseoir une condamnation raisonnable? comment distinguer la part de chances dans la responsabilité et dans la condamnation? comment savoir catégoriquement quel est celui qui a entravé le service? Le 2 février, le manque de représentation de l'opéra *Ne touchez pas à la Reine* provient-il de la frêle et délicate M^{lle} Hillen ou de MM. Barrielle et Boulo? L'administration n'a que trop tardé à sommer M. Fleury de tenir ses engagements; si elle l'eût fait il y a trois mois, on ne plaiderait pas aujourd'hui.

Ajoutons que, lorsque le refus existerait de la part des artistes, il n'en faudrait pas moins reconnaître qu'ils sont dans leur droit. Les artistes sont liés par leur engagement, mais à la condition d'être payés, et si le directeur leur annonce lui-même sa position, ils ont raison de refuser le service une fois le mois échu, car ils n'ont privilégié que pour un mois.

M. Pine-Desgranges s'appuie ensuite sur l'article 1488 du code civil. Où sont les sûretés des appointements jusqu'au 10 février? M. Fleury est protesté, condamné, saisi; sa ruine est certaine et complète. Aussi, à cette demande ridicule les artistes répondent par une demande en déclaration de faillite. Nous la requérons par suite du mandat de M. Page, machiniste, qui a sa créance exigible et n'est pas payé. Qu'importe le désir de quelques créanciers d'empêcher cette faillite? Il suffit de la demande d'un seul créancier non payé pour l'obtenir. Que dis-je? Elle doit être prononcée d'office, car la cessation des paiements est de notoriété publique. Qu'on ne parle même pas d'un séquestre: il n'est plus temps. Le tribunal prononcera.

Conformément à ces conclusions, le tribunal a prononcé la faillite.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CHALON-SUR-SAONE.

Une affaire qui avait eu un certain retentissement dans notre cité attirait, samedi dernier, un nombreux auditoire à l'audience de la police correctionnelle.

Le ministère public poursuivait d'office un jeune sous-lieutenant du 49^e de ligne, dont le bataillon, aujourd'hui à Mâcon, avait été naguère en garnison dans notre ville. Pendant son séjour à Chalon, le sous-lieutenant de M... avait eu des relations assez intimes avec M. le notaire S... pour emprunter à celui-ci une somme de 200 fr. payable au mois de décembre, sans intérêts jusqu'à l'échéance, et portant seulement un intérêt de 3 0/0 pour le cas où le billet serait prolongé.

Quelque temps après M. de M... prétendit avoir reçu une lettre anonyme qui accusait M. S... d'avoir indiscrètement révélé à des tiers cette petite transaction amicale dont lui seul et son clerc avaient le secret. Grande irritation du jeune sous-lieutenant, au sujet de ce prétendu abus de confiance, et réserve d'une explication sérieuse avec M. S...

M. de M... vint, en effet, à Chalon dans le mois de décembre; après avoir fait solder son effet et offrir avec instance des intérêts que M. S... refusa avec non moins d'opiniâtreté, parce qu'ils n'avaient point été convenus pour le temps écoulé, au lieu d'aller demander des explications au domicile de son ancien ami, M. de M... attendit que le hasard lui fournit une rencontre, ce qui eut lieu le lendemain sur le quai. Le lieutenant quitte deux officiers qui l'accompagnaient, aborde le notaire et veut entrer en explications. « Ce n'est point ici le lieu, lui répond-on; venez chez moi ou chez l'un de ces messieurs. » Le lieutenant insiste et commence la série de ses reproches. Le notaire réplique qu'il ne conçoit pas des récriminations injustes et sans motif spécieux contre un homme qui a prêté généreusement son argent. « Vous me l'avez prêté comme un juif. — C'est faux. — Vous êtes un petit misérable! » Et, là-dessus, le lieutenant s'éloigne et rejoint ses amis.

M. le commissaire de police passait dans ce moment. « Je vous prends à témoin », lui crie M. S..., et, interpellant de loin M. de M...: « Répétez donc vos expressions, manant, misérable! » Jusque-là, il y avait compensation; mais M. de M... revient sur ses pas et donne un soufflet à M. S... pour le provoquer en duel. Ici, l'égalité cesse, l'honneur militaire a dépassé les bornes de l'équité; car enfin, si l'on ne veut pas recevoir d'injures, il ne faut pas les provoquer.

M. S..., avant d'être notaire, a été sous-officier et connaît aussi bien qu'un autre de prétendues lois d'honneur auxquelles il a satisfait dans son temps; mais l'âge et la position nouvelle qu'il occupe lui ont fait envisager sous leur vrai jour les devoirs d'un homme d'honneur. Il y a des juges à Berlin; M. S... a porté plainte, une instruction a eu lieu, et M. de M... a dû comparaître au banc des prévenus.

La jeunesse, les bonnes manières, l'élocution facile du trop irritable officier intéressent tout le monde. Il n'a point de défenseur, parce qu'il n'en voulait qu'un seul, qui n'a pu accepter sa défense, lié qu'il était avec M. S...; mais il propose lui-même un déclinatoire qui est rejeté, expose les faits avec modération, et cherche à se justifier par le point d'honneur militaire et même par l'approbation de ses chefs. Ce système, exposé en bons termes, ne saurait se soutenir devant la justice. M. Vernier, substitut de M. le procureur du roi, le combat avec vivacité en ce qui concerne le préjugé d'honneur qui consiste à se faire justice à soi-même et à en appeler à des armes qui n'ont été confiées au soldat que pour défendre la patrie. Néanmoins ce magistrat invoque lui-même des circonstances atténuantes.

Le tribunal, usant à son tour d'indulgence, tout en flétrissant ce vieux préjugé de duel et de sang, n'a condamné M. de M... qu'à 200 fr. d'amende.

L'avocat de la partie civile, devant un prévenu sans défenseur, a refusé de prendre la parole dans l'intérêt de M. S..., qui n'avait que des explications honorables à fournir, et n'a réclamé aucuns dommages et intérêts. C'était une noble vengeance que tous les hommes de sens ont appréciée comme elle le méritait. Puisse cette leçon presque paternelle profiter à qui de droit!

(Patriote.)

Chronique.

On nous adresse, au nom de l'Académie, la note suivante:

« L'Académie de Lyon remet au concours l'Eloge de Benjamin Dellessert, contenant sa vie et ses travaux. Une médaille d'or de la valeur de six cents francs sera décernée à l'auteur du mémoire qui aura été jugé le meilleur. Les mémoires devront être adressés, avant le 1^{er} août 1848, à M. Grandperret, secrétaire-général, ou à tout autre membre de l'Académie. Un billet cacheté contiendra le nom de l'auteur et l'épigraphie du mémoire. »

— On écrit de Baume-les-Dames (Doubs):

« Nos contrées sont, à la lettre, sillonnées par les loups; il n'est pas rare d'en rencontrer même en plein jour, ce qui rend le moindre trajet plus ou moins périlleux. »

« Dans les premiers jours de janvier, deux enfants, l'un âgé de dix ans, et l'autre de huit, allaient mendiant leur pain, et venaient de quitter une ferme située à quelque distance du Grand-Crosey. Ils se dirigeaient vers ce dernier village, lorsqu'un loup se mit à les suivre d'assez près. Ces deux pauvres enfants, saisis de frayeur, se hâtaient d'arriver en lieu de sûreté, lorsque le plus jeune des deux glisse sur le chemin et se laisse tomber. Aussitôt le loup se précipite sur lui, le saisit et l'entraîne dans la forêt voisine. L'alarme donnée au village par le compagnon de la victime ne produisit que des recherches inutiles; l'enfant avait disparu avec son cruel ravisseur. »

— On lit dans le *Nouvelliste de Pontarlier*:

« Mercredi dernier a eu lieu le départ de la demi-batterie du 8^e régiment qui tenait garnison à Pontarlier. Elle s'est rendue à Besançon pour rejoindre le corps du régiment. »

— La continuité du froid a mis au dépourvu d'eau une infinité de localités de nos montagnes. Il est des fermes, hameaux et villages où les habitants sont obligés de faire plusieurs lieues afin de se procurer de l'eau pour les besoins de leur bétail.

— Le 21 janvier, un violent incendie a éclaté dans la ville d'Or-

nans. Le feu s'est manifesté presque en même temps dans quatre maisons occupées par huit ménages. Elles ont été détruites avec le mobilier et les denrées qu'elles renfermaient. On n'a pu sauver que le bétail.

» Grâce à des secours actifs et bien dirigés, toutes les maisons voisines ont été conservées. La compagnie de pompiers d'Ornans a courageusement fait son devoir.

» La ville d'Ornans se félicite des secours que lui ont envoyés les communes de Montgesoye, Maizières, Chassagne et Malbrans.

» On cite, pour le dévouement qu'ils ont montré dans cette conjoncture, les frères de la doctrine chrétienne, les religieuses de la Sainte-Famille et deux religieuses de la Visitation. L'une d'elles est entrée dans la rivière et y a puisé de l'eau pendant plus d'une heure. La brigade de gendarmerie a travaillé de la manière la plus utile. »

— Le 29 janvier, le nommé Jean Querlioz chassait dans la commune de Chasse-sous-Feyzin (Isère), lorsqu'il fut rencontré par le brigadier de Saint-Jean-de-Bouray. A son approche, Querlioz jeta son chapeau à quelques pas, et, mettant en joue le brigadier, il lui signifia que, s'il dépassait son chapeau, il le tuerait. Assisté du gendarme Defaix, le brigadier est parvenu à arrêter Querlioz, déjà repris de justice, et qui a été remis la disposition de M. le procureur du roi.

ELECTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

2^e canton de Lyon.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN.

Votants.	680
MM. Laforest, notaire	339
de Vauxonne	337
Voix perdues.	4

M. Laforest est proclamé membre du conseil-général.

Spectacles du 6 février 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Précieuses ridicules, comédie. — Ne touchez pas à la Reine, opéra-comique. — Le Malade imaginaire, comédie. — Un Divertissement.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Martin et Bamboche, ou les Amis d'enfance, drame. — Les Bonnes d'enfants, ou une Soirée au Boulevard-Neuf, vaudeville.

Nouvelles diverses.

M. Ferrari, que les Etats-Romains appellent en ce moment pour réorganiser leurs forces militaires, a fait ses débuts sous les drapeaux de la France, du temps de l'Empire. Il combattit en 1814 dans nos rangs, lorsqu'il fut grièvement blessé près de Montereau par les Autrichiens. De 1830 à 1845, employé dans la légion étrangère en Afrique et en Espagne, il se tira toujours avec bonheur et gloire des positions diverses et difficiles où le placèrent les événements.

A Allo, en novembre 1836, la légion étrangère, entourée par les carlistes, semblait désespérer elle-même de son salut, lorsque Ferrari releva son courage, et parvint à exécuter sa retraite sans être entamé, sans perdre une giberne. Peu après, quand la légion, épuisée par cent combats et trois fois renouvelée, ne comptait plus guère que des officiers, Ferrari, devenu son chef, la réorganisa sur de nouvelles bases, et la confiance, l'attachement qu'il inspira à ses subordonnés étaient tels qu'il put constituer et armer de fusils toute une compagnie d'officiers, retenus sous le drapeau espagnol par la considération du chef beaucoup plus que par la pensée d'un devoir déjà rempli et au-delà.

Malgré les immenses services que lui avait rendus le corps héroïque prêté par la France, le gouvernement espagnol, toujours livré à l'anarchie, semblait disposé à se montrer ingrat vis-à-vis des quelques braves qui avaient seuls échappé à la destruction. Devant ce nouveau genre de difficultés, montrant une capacité nouvelle et tout italienne, si nous osons dire, le chef pour ainsi dire nominal d'un corps qui avait presque entièrement péri réussit, par le plus heureux mélange d'habileté et de fermeté, à faire rendre justice à tous ses compagnons d'armes et d'infortune.

Après le licenciement de la légion, replacé en Afrique, Ferrari se vit presque aussitôt choisi par le maréchal Valée pour rester à Milianah, nouvellement conquis et presque changé en un monceau de ruines.

Ceux qui ont été enfermés avec l'intrépide commandant de la légion étrangère dans ces murailles relevées à la hâte n'oublieront jamais ce qu'il déploya de courage, d'énergie, de ressources, en cette longue et terrible épreuve de cinq mois, pendant lesquels la garnison, complètement livrée à elle-même, bloquée par les populations environnantes, décimée par les maladies, finit par être réduite de 1,300 hommes à 200, non pas même valides, mais seulement en état de porter encore un fusil; car telle était la situation de la place lorsqu'on vint enfin la ravitailler. Sa vraie patrie réclame aujourd'hui le brave des champs de bataille de France, d'Algérie, d'Espagne. Celui qui a trouvé tant de courage et de capacité pour servir une patrie d'adoption, que ne fera-t-il pas pour celle qui l'a vu naître? Les talents de Ferrari ne seront pas moins que son cœur au niveau de la haute mission que veut lui confier Rome en voie de régénération.

— On écrit de Breslau, le 27 janvier:

« Les nouvelles qui nous arrivent de quelques parties de la Silésie dépeignent sous les couleurs les plus sombres la misère qui règne parmi les populations des campagnes; c'est surtout dans les cereles de Kybnik et de Pless qu'elle offre un aspect déchirant. Des bandes de mendiants de tout âge errent dans les champs, sans abri ni ressource. Des milliers d'enfants restent orphelins. Il y a des maisons dont tous les habitants sont morts de faim et de froid. »

« Le dénuement a fini par abattre toute énergie, éteindre tout espoir et étouffer jusqu'aux sentiments les plus profonds de l'humanité. A des offres de travail qu'on fait à ces malheureux, on les entend souvent répondre: « Autant vaut mourir, puisque le salaire ne nous suffira pas pour nous et nos enfants. » Des enfants volent des aliments à leurs parents et se sauvent; des mères bâillonnent leurs enfants et les abandonnent dans la neige. »

« L'état actuel de ces populations n'est pas venu tout-à-coup; depuis quatre ans, c'est une succession non interrompue d'embaras, de gêne, de privations, qui se termine par le dénuement le plus affreux. La charité privée cherche, il est vrai, à lutter contre ces maux; on forme des comités de secours et de distribution d'aliments, mais les efforts des particuliers s'exercent sur une échelle trop restreinte pour faire face à l'étendue du mal. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les membres du congrès espagnol commencent à suivre l'exemple de nos députés. Pour la première fois peut-être depuis l'existence du gouvernement représentatif, ou plutôt de sa parodie, en Espagne, le congrès ne se trouvait pas encore en nombre pour délibérer une heure et demie après l'heure indiquée pour l'ouverture de la séance. Cinquante-six députés en tout

